

**Affaire suivie par :**

Benoît BARBEDETTE

Tél.: 02 99 02 46 10

benoit.barbedette@ille-et-vilaine.fr

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation**

**Localisations :**

**RD 706** du PR 2 au 4+873 - **RD 109** du PR 18+384 au 24+577 - **RD 3017** du PR 0 à 21+703  
- **RD 17** du PR 21 au 30+456 - **RD 806** du PR 10+706 au 11+677

Nature de la manifestation : « **Tour de France Cycliste** » le 13 juillet de 9h00 à 13h00

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-3, L 411-6, R 411-8, R 411-21-1et R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 413-1, R 417-9 et R 417-10,  
Vu le code du sport, notamment ses articles L 331-2, L 331-5, R 331-6, R 331-8 et R 331-9 à R 331-11,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 17 décembre 2009 portant approbation du règlement de la voirie départementale, modifiée par décision de la Commission Permanente du 19 novembre 2012,  
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur,  
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-150 du Président du Conseil départemental en date du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à Benoît BARBEDETTE, en cas d'absence ou d'empêchement de Eric DELANOË, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Fougères

Considérant que le passage du tour de France organisé le 13 juillet 2018, nécessite la mise en place d'une réglementation temporaire de circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le 13/07/2018, la circulation est temporairement interdite sur :

- **RD 706** du PR 2 au 4+873
- **RD 109** du PR 18+384 au 24+577
- **RD 3017** du PR 0 à 21+703
- **RD 17** du PR 21 au 30+456

**Article 2** - La RD 806 du PR 10+706 au 11+677 sera circulaire uniquement dans le sens Laignelet vers Lécousse.

**Article 3** - DEVIATIONS

Pour les usagers venant de Lécousse vers

- Louvigné du Désert : prendre RD 798 - RD 105 et RD 14
- Landéan : prendre RD 798 et RD 19
- Laignelet : prendre RD 798 - RD 19 - RD 177 - RD 115 - RD 109 et RD 806

**Article 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services en charge de la voirie.

**Article 5** - Le présent arrêté prendra effet le vendredi 13 juillet 2018 de 9h00 à 13h00.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services départementaux, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S. 9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 20/06/18

Pour Le Président et par délégation  
le responsable Routes du service construction de  
l'agence départementale du pays de Fougères,

Benoît BARBEDETTE

#### Voies et Délais de Recours

*Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.*

*Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.*

# TOUR DE FRANCE 2018

vendredi 13 juillet 2018

